

L'an deux mil-vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY ; Monsieur Joël BREARD ; Monsieur Jean-Louis DAUMAS ; Madame Mathilde DE CORBIERE ; Madame Maryse DONNET MERIEL ; Madame Nadine GARDIE ; Madame Christine GESLAIN ; Monsieur Hervé GIRARD ; Monsieur Lionel GRAFF ; Monsieur Antoine HAMON ; Madame Elise MACKOWIAK ;

Absents excusés représentés :

Monsieur Bertrand OLIVETTI avec pouvoir à Monsieur le Maire
Madame Isabelle FRENEHARD avec pouvoir à monsieur Joël BREARD
Monsieur Aurélien HAGGIAG avec pouvoir à monsieur Jean-Louis DAUMAS
Madame Christine LESAGE avec pouvoir à madame Mathilde DE CORBIERE
Monsieur Jean-Marie JOLY avec pouvoir à monsieur Hervé GIRARD
Madame Marie-Paule LEVEQUES avec pouvoir à madame Christine GESLAIN

Absents non excusés : Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Monsieur Willem PRIOU

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **madame Mathilde DE CORBIERE** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

- 🚦 Nombre de membres en exercice : 19
- 🚦 Nombre de membres présents : 11
- 🚦 Nombre de membres ayant donné procuration : 06
- 🚦 Nombre de membres absents excusés : 00
- 🚦 Nombre de membres absents non excusés : 02

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée. Il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2024

En l'absence de remarques, le procès-verbal du dernier conseil municipal est **approuvé à l'unanimité.**

ORDRE DU JOUR :

- DEL/47/2024 – Modification de la composition des commissions communales.
- DEL/48/2024 – Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales.
- DEL/49/2024 – Modification de la composition de la commission de délégation de service public et de concession.
- DEL/50/2024 – Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC.
- DEL/51/2024 – Demande d'adhésion de la commune de Bénvy-sur-mer à Cœur de Nacre.

- DEL/52/2024 – Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables de 2023.
- DEL/53/2024 – Décision modificative n°1 du budget annexe animation.
- DEL/54/2024 – Décision modificative n°1 du budget annexe ZAR.
- DEL/55/2024 – Décision modificative n°1 du budget principal.
- DEL/56/2024 – Autorisation donnée à monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour le projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare.
- DEL/57/2024 – Autorisation donnée à monsieur le Maire d'entreprendre les travaux de construction et d'embellissement du parking Mériel et de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.
- DEL/58/2024 – Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Le petit air de Saint-Aubin » ;
- DEL/59/2024 – Recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique sur des fonctions d'animateur au sein du service culture-animation pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2024.
- DEL/60/2024 – Recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique sur des fonction d'assistant(e) de direction à temps complet pour une durée d'un an.
- DEL/61/2024 – Délibération apprentissage peinture
- DEL/62/2024 – Mise à jour des quotients familiaux pour la tarification jeunesse
- DEL/63/2024 – Tarification du temps de pause méridienne
- DEL/64/2024 – Convention de répartition des frais à l'occasion du 6 juin 2024 entre les communes de Bernières-sur-Mer, Luc-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer.
- DEL/65/2024 – Conclusion d'un prêt à usage avec l'association « Le temps d'un Toit » pour les logements communaux de la rue Alsace Lorraine.
- DEL/66/2024 – Rapport triennal de l'artificialisation des sols.

Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ne donnant pas lieu à débat depuis le conseil municipal du 27 juin 2024

Communication diverse du Maire ou de ses adjoints.

Informations diverses ne donnant pas lieu à délibération.

DEL 47/2024 Modification de la composition des commissions communales

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération n°34/2020 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération n°17/2021 du conseil municipal en date du 18 mars 2021 ;

Vu la délibération n°52/2022 du conseil municipal en date du 06 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°14/2023 du conseil municipal en date du 29 mars 2023 ;

Vu la délibération n°61/2023 du conseil municipal en date du 26 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°76/2023 du conseil municipal en date du 16 octobre 2023 ;

Vu les démissions présentées à monsieur le Maire par :

- Madame Delphine LETELLIER en date du 26 janvier 2024 de son mandat de conseillère municipale ainsi que de ses fonctions au sein des commissions
- Madame Béatrice VANDERVALLE en date du 2 février 2024, de son mandat de conseillère municipale ainsi que de ses fonctions au sein des commissions ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des commissions communales et de définir quel élu siègera au sein de ces commissions à la place de mesdames VANDERVALLE et LETELLIER ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la composition des commissions communales :

Monsieur le Maire rappelle que pour respecter la proportionnalité de la représentativité de chaque liste, il convient que ce soit un élu de la seconde liste qui siège dans chaque commission.

Monsieur DAUMAS intervient pour signaler l'intention de monsieur HAGGIAG de faire partie de la commission n°6.

Monsieur le Maire valide la demande en l'absence d'autres élus intéressés par cette commission et interroge les élus en ce qui concerne la commission n°3 pour laquelle il manque un élu de la seconde liste.

Madame DONNET MERIEL se propose d'être membre de cette commission ayant déjà manifesté auparavant son souhait d'en faire partie.

Monsieur le Maire valide la demande en l'absence d'autres élus intéressés par cette commission et propose la dernière place de la commission n°1.

Madame DONNET MERIEL se propose d'en faire partie.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
16 SEPTEMBRE 2024**

- **APPROUVE** la composition des commissions communales ci-dessus présentées,
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

<p>Commission n°1 : Transition écologique, alimentation, mobilité durables, économies d'énergie et protection de l'environnement.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Elise MACKOWIAK</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Elise MACKOWIAK 2. Monsieur Antoine HAMON 3. Monsieur Hervé GIRARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Monsieur Joël BREARD 6. Madame Maryse DONNET MERIEL 	<p>Commission n°2 : Urbanisme, travaux et habitat.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Hervé GIRARD</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Hervé GIRARD 2. Madame Elise MACKOWIAK 3. Madame Christine GESLAIN 4. Monsieur Antoine HAMON 5. Monsieur Joël BREARD 6. Monsieur Jean-Louis DAUMAS
<p>Commission n°3 : Animations, vie scolaire et conseil municipal jeune.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Mathilde DE CORBIERE</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Mathilde DE CORBIERE 2. Madame Isabelle FRENEHARD 3. Monsieur Joël BREARD 4. Monsieur Lionel GRAFF 5. Monsieur Willem PRIOU 6. Madame Maryse DONNET MERIEL 	<p>Commission n°4 : Budget, finances, marchés publics et ressources humaines</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Nadine GARDIE</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Baptiste NIGER 2. Madame Nadine GARDIE 3. Madame Elise MACKOWIAK 4. Monsieur Hervé GIRARD 5. Madame Christine LESAGE 6. Monsieur Jean-Louis DAUMAS
<p>Commission n°5 : Vie sociale, santé, accessibilité et logements sociaux.</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Christine LESAGE</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Madame Christine LESAGE 2. Madame Marie-Paule LEVEQUE 3. Monsieur Lionel GRAFF 4. Madame Isabelle FRENEHARD 5. Madame Christine GESLAIN 6. Monsieur Jean-Louis DAUMAS 	<p>Commission n°6 : Communication, activités économiques, commerciales et touristiques</p> <p><u>Nom du rapporteur :</u> Jean-Marie JOLY</p> <p><u>Membres :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Monsieur Jean-Marie JOLY 2. Madame Mathilde DE CORBIERE 3. Monsieur Bertrand OLIVETTI 4. Monsieur Willem PRIOU 5. Monsieur Hervé GIRARD 6. Monsieur Aurélien HAGGIAG

DEL 48/2024 Modification de la composition de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 novembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création d'une commission de contrôle des listes électorales.

Les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.

La commission de contrôle des listes électorales est composée dans les communes de plus de 1000 habitants, uniquement de conseillers municipaux. Trois conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau et appartenant à la majorité municipale ainsi que deux conseillers municipaux appartenant à l'opposition.

Il est nécessaire de mettre à jour la composition de cette commission dans lesquelles siègent les élus de la commune afin que tout changement et toute démission soient pris en comptes.

Considérant que monsieur Bertrand OLIVETTI est conseiller municipal délégué depuis le 1^{er} décembre 2023 ;

Considérant la démission de madame Delphine LETELLIER en date du 26 janvier 2024 de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant la démission de madame Béatrice VANDERVALLE en date du 2 février 2024 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la délibération n°10/2024 du conseil municipal en date du 11 mars 2024 ;

Monsieur le Maire informe les élus de la nouvelle composition des listes électorales :

Commission de contrôle des listes électorales	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine GESLAIN	Joël BREARD
Lionel GRAFF	Maryse DONNET-MERIEL
Marie-Paule LEVEQUES	
Jean-Louis DAUMAS	
Aurélien HAGGIAG	

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des membres ci-dessus dans l'ordre du tableau du conseil municipal.
- **PRECISE** que cette commission sera mise en place immédiatement.
- **DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°10/2024 du conseil municipal en date du 11 mars 2024.**
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL 49/2024 Modification de la composition de la commission de délégation de service public et de concession

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

La loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 précise désormais qu'il appartient à la commission de délégation de service public d'analyser les candidatures.

Antérieurement à cette nouvelle rédaction de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales issue de l'article 65 de la loi n° 2019-1461, la commission avait la charge d'ouvrir les plis contenant les candidatures et les offres. En outre, le nouveau dispositif prévoit que les délibérations de la commission peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Bien que la CDSP n'ait plus vocation à ouvrir les plis contenant les candidatures, cette dernière est chargée d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le CGCT, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres.

Au vu de cet avis, le maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre puis saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président de droit, de trois membres élus au sein de l'assemblée délibérante. 3 membres suppléants doivent également être élus.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 2020, les membres titulaires et suppléants ont été élus au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°70/2020 du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Vu la délibération n°71/2020 du conseil municipal en date du 21 septembre 2020,

Vu la délibération n°88/2023 du conseil municipal en date du 15 novembre 2023,

Vu la démission de madame Delphine LETELLIER en date du 26 janvier 2024 de son mandat de conseillère municipale,

Vu la démission de madame Béatrice VANDERVALLE en date du 2 février 2024 de son mandat de conseillère municipale,

Considérant que la composition de la CDSP ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein étant donné que les sièges vacants ne peuvent plus être pourvus en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants (L. 2121-22 du CGCT)

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CDSP :

1 liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants doit être présentée dans le respect de la représentativité des deux listes à savoir :

- 2 titulaires de la liste majoritaire et 1 titulaire de la seconde liste.

- 2 suppléants de la liste majoritaire et 1 suppléant de la seconde liste.

Liste des candidats proposée :

DELEGUE TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
NADINE GARDIE	JEAN-MARIE JOLY
ELISE MACKOWIAK	MATHILDE DE CORBIERE
JEAN-LOUIS DAUMAS	MARYSE DONNET MERIEL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des membres au scrutin public

Après vote au scrutin public, les suffrages sont les suivants :

- ✚ Nombre de présents : 11
- ✚ Nombre de procurations : 6
- ✚ Nombre de votants : 17
- ✚ Nombre de suffrages exprimés : 17

Sont élus :

DELEGUE TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
MADAME NADINE GARDIE	MONSIEUR JEAN-MARIE JOLY
MADAME ELISE MACKOWIAK	MADAME MATHILDE DE CORBIERE
MONSIEUR JEAN-LOUIS DAUMAS	MADAME DELPHINE LETELLIER

DEL 50/2024 Adhésion de la commune de Blainville sur Orne au SDEC

Monsieur le Maire expose,

Vu, les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ENERGIE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL 51/2024 Demande d'adhésion de la Commune de Bénysur-mer à Cœur de Nacre

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024, le conseil municipal de Bénysur-mer a sollicité une adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre, compte tenu du partage d'un même bassin de vie et d'une cohérence géographique évidente.

Cette demande d'adhésion a déjà été initiée à deux reprises par la commune de Bénvy-sur-mer en 2017 et 2018. Cette démarche n'avait pas pu aboutir, en raison notamment du schéma départemental de coopération intercommunale adopté en application de la loi NOTRE.

Conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la communauté de communes dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ ».

Le préfet peut autoriser un tel retrait, sous réserve de l'accord de l'EPCI d'accueil et de la saisine de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département.

Cette procédure dite de « retrait / adhésion » implique l'élaboration d'une étude d'impact visant à mesurer les incidences sur les ressources et les charges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Seulles Terre et Mer et Cœur de Nacre).

Cette étude d'impact réalisée par le cabinet KPMG a été communiquée aux membres du Conseil municipal.

Par délibération du 4 juillet 2024, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion de Bénvy-sur-mer à compter du 1er janvier 2025.

Cette proposition nécessite ensuite des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à la majorité qualifiée, dans un délai maximum de trois mois, avant saisine de la commission départementale de coopération intercommunale pour avis et décision définitive du préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39-2 et L 5214-26 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bénvy-sur-mer en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024 demandant l'adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de nacre en date du 4 juillet 2024 émettant un avis favorable à l'adhésion de Bénvy-sur-mer à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant la situation géographique de Bénvy-sur-mer et l'attractivité constatée du bassin de vie de Cœur de Nacre pour les habitants de cette commune ;

Considérant l'étude d'impact réalisée, concluant à des incidences mineures sur les ressources et les charges de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune de Bénvy-sur-mer à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1er janvier 2025 et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette demande concerne la communauté de communes Cœur de Nacre, qui compte actuellement 12 communes et qui passerait à 13 communes avec l'intégration de Bénvy-sur-Mer, qui souhaite rejoindre l'intercommunalité. Cela a déjà été le cas auparavant avec des communes comme Reviers ou Courseulles-sur-Mer. Ce dossier, qui remonte à la précédente mandature, avait été mis de côté pour des raisons obscures, probablement en raison d'un remaniement. Si l'on regarde géographiquement, Bénvy-sur-Mer est en effet entourée par les autres communes de Cœur de Nacre, ce qui donne l'impression d'une enclave. Historiquement, les liens entre Bénvy-sur-Mer et Reviers sont forts, notamment en raison du cimetière canadien qui s'étend sur les deux communes, en lien avec le débarquement. Cette proposition a été soumise et validée lors du Conseil communautaire, et il est donc proposé à chaque commune de Cœur de Nacre de voter pour approuver cette intégration.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bény-sur-mer à la communauté de communes Cœur de Nacre à compter du 1^{er} janvier 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 52/2024 Admission en non-valeur des sommes irrécouvrables de 2023

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Budget et Marchés Publics qui expose que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Plusieurs créances irrécouvrables ont été signalées par le comptable à la collectivité. Madame le comptable a donc demandé à la commune l'admission en non-valeur de plusieurs créances.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur le document joint en annexe de la présente délibération pour un montant total de 279,10 €.

Madame GARDIE précise qu'il s'agit des difficultés de recouvrement que la trésorerie rencontre auprès de certaines personnes concernant des sommes qui sont dues à la commune. Il s'agit ici des sommes dues au titre de de la restauration scolaire, des mini-camps, des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'échafaudage mais aussi des droits d'occupation du domaine public pour des travaux de ravalement de façade. Ces sommes là ont été facturées bien évidemment, pour autant elles ne sont toujours pas payées et il s'agit d'un montant total de 279,10€. Les relances bien évidemment ont été faites tout comme l'ensemble des démarches mais sans succès. A un moment donné, il faut solder ces créances et c'est la raison pour laquelle il est demandé d'admettre en non-valeur ces créances irrécouvrables et donc en perte pour la municipalité. A savoir, que cela coûterait plus cher de poursuivre les démarches administratives de poursuites en recouvrement que de passer ces créances en pertes pour la collectivité.

Monsieur le Maire précise que le document a été rendu anonyme dans le cadre du conseil municipal, cependant en ce qui concerne les entreprises qui n'ont pas honorées leur redevance d'occupation du domaine public, elles sont bien identifiées par la collectivité et une vigilance particulière sera accordée à toute nouvelle demande de leur part d'effectuer des travaux sur la commune.

En l'absence de questions, madame GARDIE propose de passer au vote.

Le conseil municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'**unanimité** :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables jointes en annexe pour un montant total de 279,10 €.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DEL 53/2024 Décision modificative n°1

Budget annexe Animation

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Budget et Marchés Publics qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Considérant que les crédits sont insuffisants pour permettre le remboursement des chèques encaissés de certains inscrits au voyage des aînés qui n'ont pas pu participer au voyage malgré leur inscription, il convient d'apporter les modifications suivantes :

14562 Code INSEE	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal ANIMATIONS-SAINT-AUBIN-SUR-MER	DM n°1 2024
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
REMBOURSEMENT PARTICIPATION VOYAGE DES AINES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60.00 €	60.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

En l'absence de questions, madame GARDIE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe Animations comme présentée ci-dessus.
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL 54/2024 Décision modificative n° 1

Budget annexe ZAR

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Budget et Marchés Publics qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Vu le courrier reçu de la Préfecture en date du 29 mai 2024 mettant en demeure la commune de régulariser expressément le déficit qui est reporté chaque année depuis 5 exercices comptables, il y a lieu d'équilibrer ce budget annexe en apportant les modifications suivantes :

14562 Code INSEE	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal AMENAGEMENT PARCELLE ROUTE DE TAILLEVILLE	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE D EQUILIBRE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	471.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	471.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	108 627.73 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 006.23 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 627.73 €	0.00 €	0.00 €	5 006.23 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	471.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	471.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	113 633.96 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	113 633.96 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	109 098.73 €	471.00 €	113 633.96 €	5 006.23 €

INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	5 006.23 €	0.00 €	0.00 €
R-3355 : Travaux	0.00 €	0.00 €	108 627.73 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 006.23 €	108 627.73 €	0.00 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-168748 : Autres dettes - Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 633.96 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 633.96 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	5 006.23 €	108 627.73 €	113 633.96 €
Total Général		-103 621.50 €		-103 621.50 €

Madame GARDIE précise que cette modification comptable du budget de la ZAR implique des sommes très importantes puisqu'il s'agit d'un total de 113 000 €, 118 000 € plus exactement. Ce budget annexe de la ZAR a été créé il y a fort longtemps, il y a au moins 10 ans et a été constitué dans l'objectif d'aménager les terrains situés entre le cimetière et le centre de tir route de Tailleville et qui étaient destinés ensuite à être cédés pour être lotis. Jusque-là, les services de la trésorerie générale de Ouistreham suivaient les budgets de la commune et avaient demandé que soit constitué un budget annexe et d'allouer la valeur des terrains qui étaient destinés à être vendus sur ce budget annexe. Ce sont les 106 000 € qui apparaissent. La trésorerie générale de Ouistreham a demandé que ce budget soit maintenu et que ce déficit soit reporté d'année en année sans que les élus ne comprennent exactement la justification ni son origine. Dans tous les cas, il était demandé à le maintenir. Depuis le changement de trésorerie, le discours n'est plus le même. La trésorerie générale de Caen et la Préfecture ordonnent de régulariser cette opération qui n'a pas lieu d'être maintenue et elle doit être couverte par une dotation en provenance du budget général d'un montant de 113 000 €. Il faut savoir que le produit des ventes des terrains a été affecté au budget général sur les années antérieures donc, la collectivité n'est pas perdante en soi mais il faut régulariser cette situation. Il n'est pas possible de maintenir ce déficit pour des recettes qui n'arriveront jamais puisqu'elles ont déjà été encaissées au budget général sur les années précédentes. C'est une anomalie comptable qu'il faut impérativement régulariser.

Monsieur DAUMAS demande si le produit de la vente de ces terrains sur les exercices antérieurs est équivalent au montant à régulariser.

Madame GARDIE répond qu'il est supérieur mais qu'il a été inscrit au budget principal. La cession du terrain Inolya a été enregistré au budget général mais la trésorerie, à l'époque, n'avait pas indiqué que cette vente devait être réaffectée à la ZAR. Il est vrai qu'au niveau de la collectivité, il n'y avait peut-être pas la maîtrise de ces éléments là et il y aurait dû y avoir une autre traçabilité de ces opérations.

Monsieur DAUMAS demande, dès lors que ce déficit sera comblé, si le budget annexe aura encore sa raison d'être.

Madame GARDIE répond qu'il faudra effectivement décider de la suppression du budget annexe qui n'aura plus lieu d'être

Monsieur DAUMAS demande si cela ne peut pas être fait dès aujourd'hui.

Madame GARDIE qu'il faut déjà passer les écritures pour pouvoir ensuite clôturer ce budget.

Monsieur DAUMAS demande s'il y a d'autres budgets comme celui de la ZAR.

Madame GARDIE répond qu'il y a la ZAD mais la ZAD mais c'est un budget qui fonctionne notamment avec les études qui sont réalisées dans le cadre du projet de la route de Langrune et précise, concernant le budget de la ZAR que cela fait plus de 5 ans que cette écriture reste en compte sans mouvement.

Monsieur le Maire précise que cela fait d'ailleurs plus longtemps que cela puisque la question était déjà soulevée car les élus ne comprenaient pas ce que c'était et n'avaient jamais pu avoir la réponse.

Madame GARDIE ajoute que lorsqu'elle a essayé de retrouver l'origine de cette écriture de 108000,00 €, c'était effectivement une affectation comptable de la valeur des terrains, notamment la valeur d'origine des terrains qui étaient destinés à être vendus.

Monsieur DAUMAS considère que ce qui importe c'est que le produit de la vente est bien supérieur et n'impacte pas la collectivité.

Madame GARDIE confirme qu'il y a eu plusieurs ventes bien qu'elle n'ait pas retracé toutes les ventes mais financièrement ce n'est pas un souci mais il a fallu gonfler les recettes budgétaires des années précédentes au détriment de cette année. C'est bien de régulariser, il n'est pas possible de laisser cette situation anormale ad vitam aeternam.

En l'absence de questions supplémentaires, madame GARDIE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAR annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL 55/2024 Décision modificative n° 1

Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à madame GARDIE, conseillère déléguée aux Finances, Ressources Humaines, Budget et Marchés Publics qui expose à l'assemblée délibérante que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
16 SEPTEMBRE 2024**

Considérant que la nécessité de faire une avance au budget annexe de la ZAR afin de contribuer à l'équilibre demandé par la Préfecture et de permettre de disposer davantage de crédits dans le cadre du versement de subventions supplémentaires au cours de l'exercice comptable 2024, il convient d'apporter les modifications suivantes :

14562	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal	DM n°1 2024
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL SAINT-AUBIN-SUR-MER	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

AVANCE AU BA ZAR

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611 : Eau et assainissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612 : Energie - Electricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage urbain	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60621 : Combustibles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60623 : Alimentation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624 : Produits de traitement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636 : Vêtements de travail	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6065 : Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-613 : Locations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161 : Primes d'assurances multirisques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-623 : Publicité, publications, relations publiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-625 : Déplacements et missions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
16 SEPTEMBRE 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168 : Autres emplois aidés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6470 : Autres charges sociales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7391118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-661 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-72 : Production immobilisée	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313 : Cotisations de retraite (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315 : Formation (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-653172 : Cotisations fonds financement allocation fin de mandat (élus)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65568 : Autres contributions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
16 SEPTEMBRE 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-657363 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 100.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7063 : Redev. et droits des services à caractère sportif et de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7088 : Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73211 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7328 : Autres fiscalités reversées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-731732 : Prélèvement sur les produits des jeux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73174 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7318 : Autres fiscalités locales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
16 SEPTEMBRE 2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-7482 : Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-76811 : Sortie des emprunts à risques avec IRA capitalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 76 : Produits financiers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 100.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 633.96 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	113 633.96 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-281757 : Amort. matériel et outillage techniques (mise à dispo)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4817 : Indemnités de renégociation de la dette	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116 : Cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135 : Install. générales, agencements, aménagements des constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183 : Matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184 : Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-276348 : Créances sur autres communes	0.00 €	113 633.96 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	113 633.96 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	113 633.96 €	0.00 €	113 633.96 €
Total Général		113 633.96 €		113 633.96 €

Madame GARDIE rebondit sur la précédente délibération en expliquant qu'il s'agit du mouvement comptable en provenance du budget principal pour permettre de combler le déficit du budget annexe de la ZAR. Le budget représenté avec tous les comptes même les comptes à zéro qui ne sont pas concernés par un quelconque changement. Il y a donc une ligne qui a une dotation du budget principal pour couvrir le déficit de l'année d'avant.

En l'absence de questions, madame GARDIE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu madame GARDIE dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal de la commune annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** d'exécuter toutes les opérations d'ordre budgétaires nécessaires à la bonne application de la décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL 56/2024 Autorisation donnée à monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour le projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare à Saint-Aubin-sur-Mer.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une réflexion menée depuis plusieurs années portant sur la requalification de la place de la gare et l'extension-rénovation de l'ancienne gare, il convient de lancer une procédure de marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour ce projet.

La consultation sera organisée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera décomposé en plusieurs lots en application des articles L.2113-10 du Code de la Commande Publique :

- Lot 1 : Aménagement des espaces publics.
- Lot 2 : Extension et rénovation de la gare.

A titre prévisionnel, le démarrage des prestations du maître d'œuvre est fixée en janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1. R. 2123-1,

Il est proposé de lancer une procédure de marché public relatif au projet de la place de la gare dont le montant global estimatif minimal est de 1 354 950,00 € HT et le montant global estimatif maximal est de 1 880 090,00 € HT décomposé comme suit :

	Périmètre ferme	Secteurs optionnels	TOTAUX
Lot 1	749 950 € HT	525 140 € HT <i>Ce coût estimatif intègre un forfait pour la mise en place de nouveaux mâts d'éclairage sur la Place de la Gare.</i>	1 275 090 € HT
Lot 2	605 000 € HT	N.C	605 000€ HT
TOTAUX	1 354 950 € HT	525 140 € HT	1 880 090 € HT

Le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est ainsi estimé à environ 156 000 € HT.

et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions nécessaire à la réalisation du projet de requalification de la place de la gare et l'extension-rénovation de l'ancienne gare auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL, ou du Fonds Vert
- Le conseil départemental au titre de l'APCR+ et au titre des amendes de police
- Le conseil régional au titre du FEDER
- Cœur de Nacre au titre du fonds de concours versé dans le cadre de l'intercommunalité
- L'ADEME

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare tel que présenté.
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de la mission de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public en procédure adaptée relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre urbaine et architecturale pour le projet de requalification de la place de la gare et d'extension-rénovation de l'ancienne gare conformément au code de la commande publique.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à entreprendre les démarches de demandes de subvention pour le projet de requalification de la place de la gare et l'extension-rénovation de l'ancienne gare dont le montant global estimatif maximal est de 1 880 090,00 € HT auprès de :
 - L'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL, ou du Fonds Vert
 - Le conseil départemental au titre de l'APCR+ et au titre des amendes de police
 - Le conseil régional au titre du FEDER
 - Cœur de Nacre au titre du fonds de concours versé dans le cadre de l'intercommunalité
 - L'ADEME
 - Et tout autre partenaire financeur pour lesquels le projet de la commune serait éligible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL 57/2024 Autorisation donnée à monsieur le Maire d'entreprendre les travaux de construction et d'embellissement du parking Mériel et de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire expose que le parking Mériel situé entre la rue Eugène Mériel et le Parc Pillier joue un rôle crucial dans la gestion du flux de véhicules et dans la commodité d'accès au centre-ville, les commerces et restaurateurs sans oublier la plage de Saint-Aubin-sur-Mer.

Cependant, après plusieurs années d'utilisation, le parking nécessite un réaménagement complet pour répondre aux nouvelles normes de sécurité, de confort et d'accessibilité.

Plusieurs problématiques ont été identifiées :

- La dégradation des infrastructures : marquages au sol effacés, éclairage insuffisant, revêtement endommagé.
- L'accessibilité : manque de places réservées aux personnes à mobilité réduite et absence de signalétique claire.
- L'écologie : absence de dispositifs favorisant l'écomobilité (bornes de recharge pour véhicules électriques, végétalisation, garages à vélo...)

La création d'un nouveau parking est donc nécessaire pour améliorer l'accessibilité, la sécurité, et pour réduire l'empreinte écologique de cet espace.

Les objectifs de ce projet, toujours en phase d'étude, sont donc :

- L'amélioration de la sécurité et du confort des usagers en modernisant les infrastructures existantes avec la réfection complète des revêtements et le marquage au sol.
- Le renforcement de l'accessibilité pour tous en augmentant le nombre de places de stationnement y compris des places réservées PMR, et en aménageant des passages piétons sécurisés.
- La promotion de la mobilité durable en installant des bornes de recharge pour véhicules électriques, en créant des espaces dédiés aux vélos, et en intégrant des zones de végétalisation pour favoriser la biodiversité urbaine.

Le budget prévisionnel estimé pour ce projet est de 210 000 € HT minimum. Ce montant est susceptible d'évoluer selon les différentes propositions d'esquisses à venir dont l'une d'entre elles vous est présentée ce soir.

Plusieurs impacts sont attendus avec la réalisation de ce projet :

- un impact environnemental avec la réduction de l'empreinte carbone grâce à l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, à la végétalisation des espaces et à l'incitation à l'usage des vélos dont des garages seront aménagés pour leur sécurité.
- l'amélioration de la qualité de vie avec une meilleure accessibilité et une sécurité accrue pour les usagers dans un environnement plus agréable.
- un impact économique grâce à l'augmentation de l'attractivité de cet espace cet espace à toute proximité des commerces et zones de loisirs grâce à un parking modernisé et attractif mais aussi une réduction des coûts d'entretien à long terme grâce à des infrastructures modernisées.

Afin de financer ce projet, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de :

- L'Etat au titre de la DETR et/ou la DSIL
- Le département au titre de l'APCR+ et des amendes de police
- L'ADEME au titre de la transition énergétique et environnementale
- Le FEDER au titre des projets d'aménagement visant à améliorer la mobilité, réduire les émissions de CO2 ou moderniser les infrastructures

Ces subventions permettront de concrétiser un projet ambitieux au service de la communauté, tout en respectant les impératifs environnementaux et financiers.

C'est donc un projet essentiel pour dynamiser le secteur tout en répondant aux exigences modernes en termes d'accessibilité et de durabilité. Les subventions sollicitées permettront de transformer cet espace en un lieu sûr, fonctionnel et respectueux de l'environnement, au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

Il est proposé d'approuver le projet de construction et d'embellissement du parking Mériel et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter toutes subventions qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire précise que ce projet de création d'un nouveau parking au niveau de l'aire de stationnement du parking Mériel vient compléter les travaux déjà entrepris d'embellissement du Parc Pillier. Il y a actuellement une esquisse en cours, les élus continuent de travailler sur ce projet car il y a beaucoup de chose à revoir concernant ce parking particulièrement vétuste. Pour le moment, le budget estimé est de 280 000 € mais susceptible d'évoluer. Dans le cadre de ce projet, il n'est pas exclu de mettre en place un GAP (Groupe Action Projet) pour recueillir aussi l'avis des habitants. Il y a toujours de bonnes idées à prendre.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction et d'embellissement d'un nouveau parc de stationnement rue Mériel.
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de toutes les études nécessaires à la bonne réalisation de ce projet
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public en procédure adaptée pour la réalisation de ce projet conformément au code de la commande publique.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à entreprendre les démarches de demandes de subvention pour ce projet dont le montant global estimatif est de 280 000 € HT auprès de :
 - L'Etat au titre de la DETR et/ou la DSIL
 - Le département au titre de l'APCR+ et des amendes de police
 - L'ADEME au titre de la transition énergétique et environnementale
 - Le FEDER au titre des projets d'aménagement visant à améliorer la mobilité, réduire les émissions de CO2 ou moderniser les infrastructures
 - Et tout autre partenaire financeur pour lesquels le projet de la commune serait éligible.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL 58/2024 Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association « Le petit air de Saint-Aubin ».

Monsieur le Maire donne la parole à madame MACKOWIAK, première adjointe, qui expose qu'une association nouvellement créée le 18 juin 2024 à Saint-Aubin-sur-Mer sollicite de la bienveillance de la commune une subvention pour la soutenir dans le démarrage son activité. « Le petit air de Saint-Aubin » est une association culturelle qui se concentre sur la pratique du chant choral amateur.

Il est proposé de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au titre de l'année 2024.

L'association devra, en contrepartie, fournir un compte rendu financier attestant du bon usage de la subvention allouée.

Madame MACKOWIAK indique qu'il s'agit d'une naissance qui réjouit beaucoup avec cette nouvelle association créée pendant l'été. Il s'agit d'un chœur, une chorale qui s'adresse à tout public, musicien ou non, lecteur ou non de musique, et qui a déjà plus d'une cinquantaine de personnes intéressées pour s'inscrire. La chorale a commencé leur répétition la semaine dernière avec une chef de cœur qui habite la commune, une jeune femme qui vient d'arriver et de s'installer définitivement et qui est dynamique et très sympathique. Les choristes vont répéter tous les jeudis soir au Cent79 et c'est la raison pour laquelle ils sollicitent une subvention exceptionnelle de lancement puisqu'ils n'ont pour le moment aucune trésorerie pour commencer, pour s'assurer, pour acheter les partitions. Alors en ce qui concerne les prochaines années, la demande de subvention sera étudiée en fonction de leurs mais pour un lancement il semblait tout à fait justifié de les accompagner et de les aider à lancer leur activité.

Monsieur HAMON demande si les adhérents sont plutôt de l'intercommunalité ou de Saint-Aubin-sur-Mer.

Madame MACKOWIAK répond qu'il s'agit principalement d'adhérents Saint-Aubinais.

Monsieur HAMON demande si la composition du bureau l'est également.

Madame MACKOWIAK confirme.

Monsieur le Maire ajoute avoir été contacté par l'association au mois de mai/juin pour évoquer leur l'idée qui a mûri. C'est toujours une joie de voir une nouvelle association se créer à Saint-Aubin.

Madame MACKOWIAK ajoute qu'il y avait un besoin puisque la création de l'association a été très rapide.

Monsieur le Maire se réjouit également de leur participation possible pour des chants de Noël à l'occasion du marché de Noël.

En l'absence de questions supplémentaires, madame MACKOWIAK propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au bénéfice de l'association « Le petit air de Saint-Aubin ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL 59/2024 Recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique sur des fonctions d'animateur au sein du service culture-animation pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2024.

Monsieur le maire expose,

Vu le code général de la fonction publique et notamment de son article L332-23 1°

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget,

Jusqu'à ce jour le service culture-animation est composé des 3 postes, à savoir :

- Un poste d'agent de médiathèque titulaire à temps complet positionné sur les missions allouées à la médiathèque ;

- Deux postes de médiateurs culturels contractuels à temps complet sur les volets culture - animations de la commune.

À la suite de la fin de contrat d'un des agents sur les fonctions de médiateur culturel, la structure de ce service a été redéfinie afin de raisonner en termes de politique culturelle et d'animations au sein de notre commune dans le but de construire un socle solide pour le développement de ce service.

Il est nécessaire de restructurer la composition du service en redéfinissant ces trois postes de la manière suivante :

- Un poste d'agent de médiathèque titulaire à temps complet positionné sur les missions allouées à la médiathèque ;
- Un poste de catégorie B sur des fonctions de médiateur/rice culturel/le à temps complet, afin de mettre en œuvre l'ensemble des projets culturels qui nécessitent notamment une expertise juridique quant aux obligations réglementaires propres au domaine culturel ;
- Un poste de catégorie C sur des fonctions d'agent d'animation, afin de pouvoir donner une nouvelle dimension au volet animation au sein de notre commune en cohérence avec la politique en termes d'animation sur notre territoire communal.

Il est proposé d'approuver le recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 10 octobre 2024 et de créer, en conséquence, l'emploi non permanent en rapport avec ce motif de recrutement. L'agent sera positionné au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe correspondant à l'échelle C2 du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation. Le choix de ce cadre d'emploi et de l'échelle de rémunération (12^e échelon IB486 IM425) sont définis en corrélation avec le profil de poste établi.

Madame GARDIE précise qu'il ne s'agit pas d'un accroissement d'effectif puisqu'il y a un départ.

Monsieur DAUMAS évoque le fait que cela n'a pas d'impact sur le tableau des emplois.

Madame GARDIE confirme.

Monsieur le Maire précise que ce poste porte surtout sur la partie animation, pour faire le bilan de la saison qui vient de s'écouler et avec la préparation de la prochaine saison estivale dont le travail a déjà commencé. Le travail est dense et il est à noter qu'il y a également un enjeu pour l'année à venir : l'obtention des 65 000 € du casino dans le cadre de l'organisation d'une MAQ ce qui implique que la médiatrice culturelle se concentre exclusivement sur ce projet afin de ne pas perdre le bénéfice de la participation du casino.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique sur des fonctions d'agent d'animations de la commune du 10 octobre 2024 au 09 octobre 2025 à temps complet.
- **DECIDE** la rémunération sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation – échelle C2.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL 60/2024 Recrutement d'un agent contractuel en accroissement temporaire d'activité en application des dispositions de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique sur des fonction d'assistant(e) de direction à temps complet pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général de la fonction publique et notamment de son article L332-23 1°

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique et notamment de l'article 3 alinéa 1.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget,

Aujourd'hui, force est de constater que l'instruction des dossiers tant dans leurs volets administratifs et juridiques ne font qu'accroître et augmenter la charge de travail du poste la directrice générale des services.

La création d'un poste non permanent sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée d'un an, sur une fonction d'assistant/e de direction à la direction générale des services permettra à notre directrice générale des services d'alléger sa charge de travail et de concentrer ses fonctions sur la mise en œuvre des différents projets politiques en instructions, la et veille juridique pour l'ensemble des services de notre collectivité et le pilotage de l'organisation en cohérence avec les orientations définies par la municipalité.

L'agent contractuel recruté sera positionné sur un grade d'agent de catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et sa rémunération définie selon le profil de poste qui sera établi et des compétences et expériences professionnelles du candidat/de la candidate.

Il est ainsi proposé d'autoriser le recrutement d'un(e) assistant(e) de direction en soutien à notre directrice générale des services aux grades, selon le profil retenu lors des recrutements, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel à temps complet ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe contractuel à temps complet et de créer les emplois non permanents.

L'emploi non permanent non pourvu au moment du recrutement fera l'objet d'une suppression au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que cet emploi permettra notamment à la directrice générale des services de mener à bien tous les dossiers de demandes de subvention, de marchés, et tout autre projet de développement de la collectivité pour une durée d'un an.

Monsieur DAUMAS aimerait comprendre la formulation « L'emploi non permanent non pourvu au moment du recrutement fera l'objet d'une suppression au prochain conseil municipal ». Est-il question d'augmenter ou non le périmètre d'équivalent temps plein travaillé ?

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Madame GARDIE ajoute que si ce poste n'est pas pourvu, le conseil reviendra sur cette décision.

Monsieur le Maire donne la parole à madame la DGS car il y a une petite subtilité qui doit être expliquée dans le projet de délibération.

Madame la DGS explique qu'il s'agit de recruter une personne pour l'assister dans le cadre d'un emploi d'assistant ou d'assistante de direction mais dans le cadre des catégories C, en fonction des missions qui vont lui être déléguées, cela va être soit un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, soit un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. Dans le projet de délibération qui est proposé, il s'agit d'autoriser l'ouverture de deux emplois non permanents sur deux grades différents et selon le profil qui va être retenu, le candidat ou la candidate sera positionné sur l'un ou l'autre des grades proposés. Pour éviter d'avoir recours à une autre délibération après la session de recrutement, dans le cas où le choix du grade ne serait pas en cohérence avec les compétences de la personne recrutée, cette délibération donne la possibilité d'avoir recours à l'un ou l'autre des deux grades et c'est la raison pour laquelle madame la DGS a précisé dans le projet de délibération que l'emploi non permanent non pourvu, puisque ce sera l'autre grade qui aura été choisi, sera supprimé puisque l'idée n'est pas d'accroître les effectifs d'emplois non permanents. Ce sera soit un(e) adjoint administratif principal 2^e classe, soit un(e) adjoint administratif principal 1^{ère} classe mais cela ne pourra être défini qu'au moment du recrutement qui n'est pas encore ouvert puisqu'il dépend de la délibération qui va être votée ce soir.

Monsieur DAUMAS remercie madame la directrice des services car sa réponse permet de comprendre ce qui était à déchiffrer. La question qui se pose, est la question politique : pourquoi ce débat n'a pas eu lieu au moment du vote du budget primitif ? C'est-à-dire que monsieur le Maire demande en cours d'exercice budgétaire 2024 d'alourdir la charge publique, certainement pour une bonne raison, mais pourquoi ce débat n'a-t-il pas été fait au moment du vote du budget au mois de mars. Donner acte à madame la directrice générale des services que la charge est lourde, vraisemblablement trop lourde, et dire à l'occasion du débat public qu'il faut un emploi permanent de plus pour consolider la structure administrative et non pas de le faire en cours d'exercice, à l'automne, au détour d'une délibération. Il aurait été appréciable pour la bonne ingénierie du travail des élus que ce débat ait lieu au mois de mars.

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que la vie n'est pas un long fleuve tranquille. Pour remettre en perspective le débat relatif au vote budgétaire du mois de mars, il rappelle à l'assemblée avec beaucoup de tact l'absence pour raisons de santé de madame la DGS à cette période et qu'il était difficile de se projeter sur les besoins à ce moment-là. Le retour notre DGS a permis de faire un état des lieux et de constater certaines difficultés que nous avons et surtout la charge supplémentaire qui va être rajoutée dans le cadre de la recherche de subventions. Il est question d'essayer d'obtenir 500 000 € de subventions tous projets confondus et la charge de travail rajoutée à notre DGS n'est pas acceptable. Plusieurs réflexions ont été menées avant d'avoir recours à cette solution à savoir le recours à des cabinets extérieurs mais malheureusement ce type de prestation n'est soit pas proposée, soit extrêmement coûteuse alors il a été décidé de se rabattre sur la personne la plus apte à gérer ces dossiers en interne, notre DGS, et de recruter un agent de catégorie C qui coûte moins cher que les options envisagées pour pouvoir renforcer le service.

Monsieur GIRARD intervient pour sensibiliser les élus sur la situation financière globale de l'Etat et que les financements ne seront pas forcément pérenne ou tout du moins, sont en train de se réduire. L'idée est d'accélérer les demandes de subvention des projets pour qu'ils soient positionnés dès 2024. La demande est légitime car les calendriers se précipitent.

Monsieur DAUMAS indique que cela lui convient, qu'il comprend, mais fait remarquer que la délibération proposée va coûter à la commune entre 36 000€ et 40 000 € par an de salaire chargé. Son vote sera favorable car l'idée est comprise cependant il serait souhaitable que dans la perspective du BP 2025, à l'automne, la commission compétente en ressources humaines fasse une revue générale de toutes les ressources humaines et qu'il soit anticipé, avant 2025, ces recours au recrutement au niveau de la masse salariale.

Monsieur le Maire fait remarquer à monsieur DAUMAS qu'il s'agit ici d'une situation particulière. Il y aura toujours des dossiers qui se glissent, la configuration a changé. Le prisme politique actuel fait qu'il y a une accélération et cela va se jouer à quelques mois. Ici c'est une réponse face à une urgence. Cependant, la réflexion proposée par monsieur DAUMAS est prévue, la commission va se réunir.

Madame GARDIE confirme que la commission va bientôt se réunir.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré **avec 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS de mesdames GESLAIN, LEVEQUES et monsieur GRAFF :**

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L332-23 1° du code général de la fonction publique sur des fonctions d'assistant/e de direction au sein de la direction générale des service à temps complet pour une durée d'un an reconductible jusqu'à la fin du mandat actuel.
- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs – échelle C1 et échelle C2.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DEL 61/2024 Recours au contrat d'apprentissage « CAP Peinture »

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la délibération 2022/44 du conseil municipal du 05 juillet 2022 autorisant le recours à un contrat d'apprentissage sur le diplôme « CAP peinture », après avis favorable du comité social technique en date du 30 juin 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Considérant que le recrutement d'un apprenti «CAP peinture » n'a pu avoir lieu en 2022 et 2023,

Considérant que le dossier n'a pas fait l'objet d'une étude à la promotion 2024 auprès du C.N.F.P.T et que la collectivité devra prendre en charge la totalité du coût de la formation,

Il est proposé d'approuver le recours au contrat d'apprentissage « CAP Peinture » non pourvu en 2022 et d'autoriser monsieur le Maire à conclure le contrat d'apprentissage et tout document s'y rapportant conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Bâtiments	Apprenti	CAP peinture	Selon calendrier de formation

Monsieur le Maire demande à madame la DGS le coût de formation de l'apprentie qui lui répond 32 000 € pour les deux années de formation. Le même type de contrat avait été mis en place pour un agent des espaces verts qui par ailleurs, à l'issue de l'obtention de son dernier diplôme, vient d'être nommée stagiaire en vue de remplacer un de nos agents dont le départ en retraite ne saurait tarder.

Monsieur GIRARD ajout qu'il y a effectivement un agent compétent au service peinture, en interne, qui va suivre la formation de l'apprenti(e).

Monsieur HAMON demande s'il y a des candidats.

Monsieur le Maire confirme et précise qu'il s'agit d'une candidate qui est d'ailleurs dans l'attente de la décision des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage "CAP Peinture" non pourvu en 2022;
- **DECIDE** de conclure le contrat d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

DEL 62/2024 Mise à jour des quotients familiaux pour la tarification jeunesse

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIERE, maire-adjointe déléguée à l'animation, la vie scolaire et le conseil municipal des jeunes qui expose que la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, partenaire de la commune, a réévalué la tranche du premier quotient familiale.

Cette décision impacte la tarification des familles dont le quotient familial est compris entre 621€ et 650 €. Ils bénéficieront désormais du tarif le plus bas des grilles tarifaires de la commune pour lesquelles les quotients familiaux s'appliquent.

Les nouveaux quotients familiaux sont donc désormais les suivants :

QF1 : $QF \leq 650$ €

QF2 : $651€ \leq QF \leq 999$ €

QF3 : 1000 € \leq $QF \leq 1499$ €

QF4 : 1500 € \leq QF

Ces nouveaux quotients familiaux seront désormais la référence de tous les tableaux et grilles tarifaires de la commune et plus particulièrement celles du Pôle Jeunesse dont les grilles tarifaires mises à jour sont en annexe à compter de l'adoption de la présente délibération.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de prendre acte de ce changement et d'approuver cette nouvelle répartition.

En l'absence de questions, madame DE CORBIERE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du changement de la première tranche QF1 des quotients familiaux;
- **APPROUVE** la nouvelle répartition des quotients familiaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL 63/2024 Tarification du temps de pause méridienne

Monsieur le Maire donne la parole à madame DE CORBIERE, maire-adjointe déléguée à l'animation, la vie scolaire et le conseil municipal des jeunes qui expose que pour prétendre à un financement de la pause méridienne par notre partenaire Caf (Caisse d'Allocation Familiale), il est nécessaire d'appliquer un tarif modulé sur ce temps périscolaire, en faisant apparaître un tarif global incluant le temps de restauration + le temps d'animation.

Cette prestation périscolaire d'une durée de 1h30 sera indemnisée à hauteur de 0,59 €/heure.

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire de restauration votée en conseil municipal le 27 mars dernier comme suit :

Quotient familial	Coût du Temps Méridien (Restauration scolaire + animation)
$QF \leq 650$	0,80 €
$651 \leq QF \leq 999$	0,90 €
$1000 \leq QF \leq 1499$	1,00 €
$1500 \leq QF$	4,10 €

Madame DE CORBIERE précise que cela représente potentiellement une aide supplémentaire estimée à 9 000 € à l'année.

Monsieur le Maire rappelle que cette aide va aider la commune et qu'une réflexion sera à poser concernant la manière dont cela peut être répercuté sur les familles. Dans tous les cas, la cantine à 1€ est maintenue à savoir que le coût de la restauration a augmenté et malgré cette augmentation les tarifs ont été maintenus. D'autant plus que le prestataire proposait, si la collectivité voulait maintenir le même tarif de supprimer soit l'entrée, soit le dessert, ce qui n'était pas acceptable donc la prestation a été maintenue malgré l'augmentation.

Madame DE CORBIERE confirme et précise qu'il y a pas mal de communes qui, pour des raisons budgétaires, ont choisi de supprimer l'entrée ou le dessert afin de maintenir le coût mais c'est quelque chose qui ne sera pas fait à Saint-Aubin. Il est vrai que la cantine coûte cher à la commune. C'est toujours un débat car la qualité baisse, il y a eu une renégociation avec le prestataire car ce dernier assume aussi des augmentations de son côté.

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal que s'ils souhaitent tester la cantine, ils peuvent le faire surtout que les enfants sont heureux de voir des élus se joindre à eux.

Monsieur DAUMAS demande le nom du prestataire.

Madame DE CORBIERE répond qu'il s'agit d'API et ajoute notamment qu'après le COVID, cette entreprise a essuyé une perte de son chiffre d'affaires car ils ne font pas que les cantines scolaires, mais aussi des collectivités pour leurs salariés. Ils ont beaucoup de mal à remonter et malheureusement la qualité a baissé.

Monsieur GRAFF considère qu'ils ne sont pas à plaindre.

En l'absence de questions supplémentaires, madame DE CORBIERE propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application d'un tarif modulé sur le temps périscolaire de la pause méridienne en faisant apparaître un tarif global incluant le temps de restauration et le temps d'animation périscolaire.
- **MAINTIENT** la grille tarifaire votée en conseil municipal du 27 mars 2024.
- **SOLLICITE** le financement de la pause méridienne auprès de la Caisse d'Allocation Familiales, partenaire de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL 64/2024 Convention de répartition des frais à l'occasion du 6 juin 2024 entre les communes de Bernières-sur-Mer, Luc-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-mer

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des festivités organisées à l'occasion du 80^e anniversaire du débarquement de Normandie le 6 juin 2024 sur la Côte de Nacre, les communes de Bernières-sur-mer, Luc-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-mer ont accueilli respectivement le groupe Bagad Sonerien Lann-Bihoué et strollad Kozh dont l'intervention musicale était prévue à chaque cérémonie commémorative.

Considérant que les trois communes précitées ont convenu, d'un commun accord, que les repas du midi et du soir servis aux musiciens du Bagad Sonerien Lann-Bihoué et strollad Kozh et leurs accompagnateurs seraient organisés au par la commune de Saint-Aubin-sur-mer et qu'une convention serait établie pour en répartir les frais ;

Vu les frais de restauration engagés par la commune de Saint-Aubin-sur-mer pour les 96 repas servis le 6 juin 2024 d'un montant total de 1 842,23 € (mille-huit-cent-quarante-deux euros et vingt-trois cents) ;

Vu la répartition des frais établie en annexe ;

Il est proposé d'approuver les modalités de répartition des frais de restauration du groupe musical Bagad Sonerien Lann-Bihoué et strollad Kozh entre les communes de Bernières-sur-mer, Saint-Aubin-sur-mer et Luc Animation pour les 96 repas servis et consommés le midi et le soir par les musiciens et leurs accompagnateurs comme suit :

Repas du midi	Nombre de repas servis et consommés	Coût unitaire par repas	Répartition financière des repas du midi
Bnières-sur-mer	18	17,11 €	307,92 €
Luc Animation	0	17,11 €	0 €
Saint-Aubin-sur-mer	30	17,11 €	513,21 €
TOTAL	48	17,11 €	821,13 €

Repas du soir	Nombre de repas servis et consommés	Coût unitaire par repas	Répartition financière des repas du midi
Bernières-sur-mer	0	21,27 €	0 €
Luc Animation	48	21,27 €	1 021,10 €
Saint-Aubin-sur-mer	0	21,27 €	0 €
TOTAL	48	21,27 €	1 021,10 €

Les communes de Bernières-sur-mer et Luc Animation s'engagent à rembourser à la commune de Saint-Aubin-sur-mer les frais de restauration avancés par elle conformément aux tableaux de répartition précédents et au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette répartition fera l'objet d'une convention signée entre les parties dont le projet est annexé au présent rapport.

En l'absence de questions, monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de convention de repartition des frais entre les communes de Bernières-sur-mer et Luc Animation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DEL 65/2024 Conclusion d'un prêt à usage avec Le temps d'un Toit – Logements rue Alsace Lorraine

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire-adjoint délégué aux Travaux, à l'Urbanisme et à l'Habitat, qui expose que la commune envisage de conclure un prêt à usage avec l'association *Le temps d'un Toit* dont le siège social se situe rue Nicolas Oresme à CAEN afin de mettre les deux logements communaux situés rue Alsace Lorraine à disposition d'une famille Saint-Aubinaise qui vient d'être expulsée du logement qu'elle occupait à la suite de sa mise en vente par leur propriétaire.

Le contrat de prêt à usage, connu également sous le nom de commodat, se définit légalement comme un contrat entre deux parties où l'une livre une chose à l'autre afin que cette dernière s'en serve. Le preneur à bail, qui emprunte donc la chose et l'exploite, s'engage à la rendre dans le même état après s'en être servi.

Les logements ainsi mis à la disposition de ses occupants, à titre gracieux, serait occupé à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

L'association, dans le cadre du prêt à usage consenti, s'engage à veiller à la bonne installation des occupants à leur arrivée et rendre les deux logements en l'état au moment de leur départ.

Une participation aux charges énergétiques sera demandée à l'association, et dans cette perspective, un compteur divisionnaire sera installé afin d'avoir le suivi réel de la consommation de la famille.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer le contrat de prêt à usage, établi par notaire, et tout document se rapportant à l'exécution de la présente décision.

Monsieur GIRARD rappelle que la commune avait déjà hébergé des personnes dans l'ancienne poste, initialement un logement temporaire, mais qui a finalement été occupé pendant 5 ans. Cela a permis de développer le projet du pôle santé, tout en évitant que ce logement reste vacant. La question s'était également posée pour d'autres logements, vacants plusieurs mois dans l'année, comme ceux réservés aux sauveteurs nageurs, inoccupés pendant 9 mois. L'année dernière, la collectivité a décidé d'utiliser une procédure appelée « prêt à usage », ou « commodat », encadrée par un acte notarié, permettant à une association de proposer à une famille d'occuper un logement pour une durée déterminée. Dans ce cadre, une collaboration avec Emmaüs a permis à une famille, qui attendait un enfant (né depuis), de s'installer dans de bonnes conditions.

Aujourd'hui, il s'agit de venir en aide à une autre famille, composée de 5 personnes (dont 3 enfants) vivant à Saint-Aubin depuis 8 ans. Les enfants sont scolarisés localement : à Saint-Aubin, au collège à Douvres et au lycée de Caen. L'objectif est de leur permettre de poursuivre leur scolarité tout en étant relogés. La collectivité envisage donc d'avoir recours à nouveau au « prêt à usage » pour cette famille. Deux logements seront mis à disposition gratuitement, et le dossier sera porté par l'association « Le Temps d'un Toit » de Caen, en collaboration avec l'association locale « Solidarité Migrants » de Saint-Aubin. Cette initiative, encadrée juridiquement, a pour objectif d'offrir à la famille un logement stable, permettant de maintenir leurs droits, comme les allocations, tout en facilitant l'accès aux différents dispositifs sociaux.

En l'absence de questions, monsieur GIRARD propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature d'un contrat de prêt à usage établi par notaire entre la commune de Saint-Aubin-sur-mer et Le Temps d'un Toit dans le cadre de la mise à disposition gracieusement des deux logements communaux situés rue Alsace Lorraine.
- **DECIDE** que le prêt à usage est consenti à titre gratuit pour une durée du 1^{er} octobre 2024 au 30 juin 2025 inclus.
- **DECIDE** que les charges énergétiques et la consommation en eau des deux logements ainsi occupés devront être supportées par l'association Solidarité Migrants Saint-Aubin-sur-Mer (SMS).
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 66/2024 Rapport triennal de l'artificialisation des sols

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GIRARD, maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Habitat qui expose que la loi du 22 août 2021, dite « Climat & Résilience », a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation.

La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « Zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

La consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coût des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers).

Nos territoires sont déjà engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Caen-Métropole initialement approuvé en 2011, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- **La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération.** Elle se base sur les données de l'outil Cartographie de la consommation foncière (CCF) réalisé par l'Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) pour le compte de la Région Normandie et de la Préfecture de région.

En effet, selon la Règle 21 du SRADDET normand modifié (adopté le 25 mars 2024), « CCF est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'ENAF et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et CCF permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». La Région précise également que « si CCF est la base de données de référence régionale, les observatoires locaux n'en demeurent pas moins des outils utiles pour améliorer la connaissance des territoires. »

CCF est consultable ici :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>

- **L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF est la suivante :**

Documents supérieurs :

Document	Objectif	Périodes	Evaluation du respect	Commentaire
SRADDET exécutoire	- 50 % de consommation d'ENAF à l'échelle régionale	Référence : 2005-2015 = 2 200 ha / an de conso d'ENAF en moyenne (donnée CCF) Application : 2020-2030	2011-20210 (donnée CCF la plus récente) = 1 190 ha / an à l'échelle régionale en moyenne	Exécutoire depuis le 2 juillet 2020 (approbation par arrêté préfectoral). Applicable via le SCoT Caen-Métropole.
SRADDET modifié	- 53,9 % de consommation d'ENAF à l'échelle du SCoT Caen-Métropole (incluant l'application de l'enveloppe mutualisée régionale)	Référence : 2011-2020 Application : 2021-2030	/	Adopté par le conseil régional le 25 mars 2024. Sera exécutoire après approbation par le préfet de Région. Application prochaine via le SCoT Caen-Métropole après future modification.
SCoT Caen-Métropole	Maximum 94 ha / an de conso ENAF Soit - 44,4 % de conso d'ENAF à l'échelle SCoT par rapport à la période de référence	Référence : 2005-2015 = 169 ha / an de conso d'ENAF (donnée CCF) Application : 2020-2040	2011-2020 (donnée CCF la plus récente) : 103,5 ha / an de conso d'ENAF sur le SCoT en moyenne	Exécutoire depuis le 14 janvier 2020. Modification à venir pour future mise en compatibilité avec le SRADDET modifié.

Document local (PLU) :

- **Objectif de réduction de la consommation ENAF inscrit dans le document :**

L'objectif est de concilier le développement urbain et la préservation du paysage agricole, la pérennisation des espaces naturels de qualité et des espaces boisés. La commune souhaite garder et relancer son attractivité pour les jeunes ménages avec

enfants et ainsi assurer un renouvellement des générations (population vieillissante), développer une offre de logements mixtes au niveau urbain et social et réaliser des logements aidés.

- **Périodes :**

- Période de référence : aucune période de référence.
- Période d'application : date d'approbation du PLU le 30/01/2013 ; modification simplifiée 1 le 17/09/2013 ; modification simplifiée n°2 le 05/11/2019 ; modification simplifiée n°3 le 04 juillet 2024.

- **Evaluation de la consommation effective (donnée CCF) :**

- **2.89 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus, soit 0.289 par an,**
- **0 hectares de ZAC**

- **Eventuel projet à mentionner non-pris en compte par CCF** (projet sur foncier non-cadastré, exemples : grande voirie ou grand équipement public qui n'apparaîtrait pas en couleur sur l'outil CCF en ligne :

<https://normandie.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a734e40eb2734ec3bfff89cc95af8f91>) : Non concerné

- **Renaturation** : Non concerné

- **Raison des évolutions observées** (augmentations ou diminutions, exemples : approbation d'un document d'urbanisme, début/fin d'un lotissement ou d'une zone d'activité) :

- Lotissement « Le Clos St Laurent » comprenant 18 appartements, 25 maisons de villes et 10 maisons individuelles :
- 2 résidences comprenant au total 42 appartements, permis accordé en 2005 ayant fait l'objet d'un recours
- Une dizaine de maisons individuelles à la suite de division de parcelle, ou parcelles en lotissement non construites ou démolition de maison et reconstruction.

Proposition :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADET de la région Normandie,

Vu la délibération n° DCS-32-2019 du Comité syndical de Caen Normandie Métropole du 19 octobre 2019 approuvant la révision n°1 du SCoT Caen-Métropole,

Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADET normand,

Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame DE CORBIERE demande si les communes sont toutes concernées ou si cela dépend du nombre d'habitants.

Monsieur GIRARD répond que c'est le cas et ajoute qu'il y a un rôle de centralité. C'est-à-dire que les pôles de Douvres et Courseulles étaient dotés. Courseulles a tellement grossi qu'ils ne prennent pas l'ensemble des hectares disponibles. Cela a été réparti dans pas mal de secteurs et Douvres qui avait le souhait de grossir davantage a quant à elle était restreinte.

Madame DE CORBIERE s'assure que le développement de Douvres n'ira pas jusque Tailleville.

Monsieur GIRARD confirme.

En l'absence de questions supplémentaires, monsieur GIRARD propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport triennal d'artificialisation.
- **DECIDE** de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au Code Général des Collectivités Territoriales
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

Décision n°15/2024 en date du 04 juillet 2024 : Décision d'approuver et de signer la convention relative à l'accompagnement financier des communes pour la destruction des nids de frelons asiatiques avec le département du Calvados ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

Décision n°16/2024 en date du 04 juillet 2024 : Décision de renouveler la convention de concession d'emplacement établie entre la commune de Saint-Aubin-sur-mer et la société Cadres Blancs pour l'exploitation des emplacements publicitaires sur le territoire de Saint-Aubin-sur-mer pour une nouvelle durée de 9 ans pour la gestion de 2 abris voyageurs, 8 planimètres de 2m², l'implantation de 2 silhouettes sécurité Piéto à proximité de l'école, l'implantation de 20 arceaux vélos et l'impression ainsi que la pose de 12 séries de 8 affiches pour la commune chaque année.

Décision n°17/2024 en date du 08 août 2024 : Décision d'avoir recours au cabinet AFC Consultants, spécialisé dans les procédures d'appels d'offres pour les marchés d'assurances statutaires, afin d'accompagner la commune dans les meilleurs délais pour le renouvellement du marché qui arrive à terme le 31 décembre 2024 pour un montant de 1 800,00 € HT comprenant :

- la réalisation d'un audit afin de définir le programme d'assurance le mieux adapté à la collectivité
- la rédaction du dossier de consultation des entreprises
- l'assistance durant la période de consultation
- l'analyse des offres et l'assistance dans le choix des assureurs retenus.

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION.

Monsieur le Maire procède à la présentation de l'organigramme mis à jour ainsi que le tableau des effectifs communaux en date du 16 septembre 2024 et précise pour information à l'assemblée que les grades suivants seront supprimés lors du comité social territorial en sa séance du 7 novembre 2024 dont les dossiers doivent être transmis au plus tard le 7 octobre 2024 :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe à la suite d'avancement de grade
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe vacant
- 1 agent de maîtrise à la suite d'avancement de grade
- 2 adjoints technique principal de 2^{ème} classe à la suite d'avancement de grade.

EFFECTIF AU 16/09/2024			EFFECTIF TITULAIRE				EFFECTIF CONTRACTUEL SUR EMPLOI VACANT		EFFECTIF CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT		EFFECTIFS APPRENTIS	
GRADE	Categori	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus		TC non pourvus	TNC non pourvus	Effectifs pourvus		Effectifs pourvus		Effectifs	
			Total	Dont TNC			TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
Filière administrative												
Attaché	A	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	c	2	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Apprenti		1										1
Total		8	5	0	1	0	0	0	1	0	0	1
Filière technique												
Technicien Territorial	B	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	7	3	1	0	0	1	0	3	0	0	0
Apprenti		1										1
Total		25	18	2	1	0	2	0	3	0	0	1
Filière sociale												
Agent spécialisé principal de 1ère cl. des écoles mat.	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière sportive												
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	B	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière sécurité												
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Filière culturelle (patrimoine et bibliothèque)												
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		3	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0
Filière animation												
Animateur	B	2	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	3	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Adjoint d'animation	C	1	1	0	0	0						
Total		6	4	0	0	0	1	0	1	0	0	0
TOTAL GENERAL		45	31	2	2	0	5	0	5	0	0	2

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
16 SEPTEMBRE 2024**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le Conseil Municipal et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 20h20

**Le Maire,
Alexandre BERTY**

**La secrétaire de séance
Mathilde DE CORBIERE**

Mention : Signé en original

ANNEXES

Délibération n°51/2024

DC 04072024-783

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE QUATRE JUILLET A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
28 06 2024

DATE D'AFFICHAGE :
28 06 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 32
PRESENTS 22
VOTANTS 30

ADHESION DE LA
COMMUNE DE
BENY-SUR-MER A
CŒUR DE NACRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mer, place du 6 juin à Bemères-sur-mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

Mmes PHILIPPEAUX Anne-Marie, TANNE Michèle, DEULEY Fabienne, FRUGERE Carole, VIVIEN Danièle (suppléante), MACKOWIAK Elise.

MM. LEFORT Thierry, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, SAGET Thierry, LERMINÉ Patrick, DUBOIS Patrick, PAILLETTE Jean-Pierre, TRACOL Raphaël, GUINGOUAIN Jean-Luc, BOSSARD Claude, CHANU Philippe, GUERIN Daniel, BERTY Alexandre, DAUMAS Jean-Louis.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes PITEL Emmanuelle (pouvoir à PHILIPPEAUX Anne-Marie), REIJASSE Delphine (pouvoir à TRACOL Raphaël) DUNY Muriel (pouvoir à LEFORT Thierry) ROUSSEAU Isabelle (pouvoir à Fabienne DEULEY) M. LENEZ Alain (pouvoir à SAGET Thierry)

Mmes CARPENTIER Mirelle (pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), JOUY Cassandre (pouvoir à GUINGOUAIN Jean-Luc), CRENEL Claudie (pouvoir à FRUGERE Carole)

Absents non représentés :

MM. LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme

Mme MACKOWIAK Elise a été élue secrétaire.

* _____ *

Monsieur le Président rappelle que par délibérations en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024, le conseil municipal de Bénys-sur-mer a sollicité une adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre, compte tenu du partage d'un même bassin de vie et d'une cohérence géographique évidente.

Cette demande d'adhésion a déjà été initiée à deux reprises par la commune de Bénys-sur-mer en 2017 et 2018. Elle n'avait pas pu aboutir, en raison notamment du schéma départemental de coopération intercommunale adopté en application de la loi NOTRE.

Conformément à l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales, par dérogation aux règles de droit commun, le préfet peut autoriser une commune à se retirer de la communauté de communes dont elle est membre en vue d'adhérer à un autre Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sans recueillir au préalable l'accord du conseil communautaire de l'EPCI de « départ ».

Accusé de réception en préfecture
014-241400960-20240704-DC04072024-783-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
16 SEPTEMBRE 2024**

Le préfet peut autoriser un tel retrait, sous réserve de l'accord de l'EPCI d'accueil et de la saisine de la formation restreinte de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du département.

Cette procédure dite de « retrait / adhésion » implique l'élaboration d'une étude d'impact visant à mesurer les incidences sur les ressources et les charges des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés (Seulles Terre et Mer et Cœur de Nacre).

Cette étude d'impact réalisée par le cabinet KPMG est présentée aux membres du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la demande d'adhésion formulée par la commune de Bénvy-sur-mer à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette proposition nécessite ensuite des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à la majorité qualifiée, dans un délai maximum de trois mois, avant saisine de la commission départementale de coopération intercommunale pour avis et décision définitive du préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39-2 et L 5214-26 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Bénvy-sur-mer en date du 7 mars 2024 et du 2 juillet 2024 demandant l'adhésion à la communauté de communes Cœur de Nacre, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la situation géographique de Bénvy-sur-mer et l'attractivité constatée du bassin de vie de Cœur de Nacre pour les habitants de cette commune ;

Considérant l'étude d'impact réalisée concluant à des incidences mineures sur les ressources et les charges de la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité**

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Bénvy-sur-mer à la communauté de communes Cœur de Nacre, à compter du 1^{er} janvier 2025.

INVITE les conseils municipaux des communes membres de Cœur de Nacre à approuver cette adhésion à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Accusé de réception en préfecture
014-241400950-20240704-DC04072024-785-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

Annexe délibération n°52/2024

Périscolaire et Extrascolaire

Prestations SAINT-AUBIN-SUR-MER	Horaire	QF1≤650	651≤QF2≤999	1000≤QF3≤1499	1500≤QF4
Matin ou après-midi sans repas	7h30-12h	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
	13h30-18h30				
réduction fratrie (15%)		4,25 €	5,10 €	5,95 €	6,80 €
Matin ou après-midi avec repas	7h30-14h	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
	11h30-18h30	10,55 €	11,55 €	12,55 €	13,55 €
réduction fratrie (15%) matin+repas		8,07 €	8,92 €	9,77 €	10,62 €
réduction fratrie (15%) apres-midi+repas		8,97 €	9,82 €	10,67 €	11,52 €
Journée avec repas	7h30-18h30	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
réduction fratrie (15%)		10,20 €	11,90 €	13,60 €	15,30 €
Forfait semaine 5jours = 4jours (1 offert)	lund au vend	48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
		40,80 €	47,60 €	54,60 €	61,20 €

Prestations HORS COMMUNE	Horaire	QF1≤650	651≤QF2≤999	1000≤QF3≤1499	1500≤QF4
Matin ou après-midi sans repas	7h30-12h	6,00 €	7,20 €	8,40 €	9,60 €
	13h30-18h30				
réduction fratrie (15%)		5,10 €	6,12 €	7,14 €	8,16 €
Matin ou après-midi avec repas	7h30-14h	11,40 €	12,60 €	13,80 €	15,00 €
	11h30-18h30	12,45 €	13,65 €	14,85 €	16,05 €
réduction fratrie (15%) matin+repas		9,69 €	10,71 €	11,73 €	12,75 €
réduction fratrie (15%) apres-midi+repas		10,58 €	11,60 €	12,62 €	13,64 €
Journée avec repas	7h30-18h30	14,50 €	16,50 €	19,00 €	20,00 €
réduction fratrie (15%)		12,32 €	14,02 €	16,15 €	17,00 €
Forfait semaine 5jours = 4jours (1 offert)	lund au vend	57,60 €	67,20 €	76,80 €	86,40 €
		48,96 €	57,12 €	65,28 €	73,44 €

Restauration scolaire

Quotient familial	Coût du temps méridien
QF≤650	0,80 €
651≤QF≤999	0,90 €
1000≤QF≤1499	1,00 €
1500≤QF	4,10 €

Accueil matin et Après-midi

	QF≤650	651≤QF≤999	1000≤QF≤1499	1500≤QF
Accueil Matin	0,31 €	0,40 €	0,45 €	0,55 €
Accueil Après-Midi	0,27 €	0,33 €	0,37 €	0,41 €

Adhésion Local Jeune

Adhésion annuelle au Local CASA				
Répartition QF	QF1 ≤ 650	651 ≤ QF2 ≤ 999	1000 ≤ QF3 ≤ 1499	1500 ≤ QF4
Tarif	5 €	10 €	15 €	20 €
15% de remise sera accordée sur le total, si inscription de la fratrie				

Sorties, mini-séjour

Quotient familial	Saint-Aubin-sur-Mer				Hors commune			
	QF1 ≤ 650	QF2 651 ≤ QF ≤ 999	QF3 1000 ≤ QF ≤ 1499	QF4 QF ≥ 1500	QF1 ≤ 650	QF2 651 ≤ QF ≤ 999	QF3 1000 ≤ QF ≤ 1499	QF4 QF ≥ 1500
% de prise en charge par la commune	50%	45%	35%	25%	35%	30%	20%	15%

Annexe délibération n°64/2024

Répartition des frais de restauration pour les musiciens entre les communes de Bernières-sur-mer, Luc-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer dans le cadre des Festivités du 6 juin 2024																															
Repas du midi				Repas du soir																											
1 cubi cabanet anjou			13,99 €	1 cubi cabanet anjou			13,99 €																								
2 cubi rouge			23,98 €	2 cubi rouge			23,98 €																								
1 cubi blanc			11,59 €	1 cubi blanc			11,59 €																								
6 cidres			27,95 €	6 cidres			27,95 €																								
6 Mousseux			17,94 €	6 mousseux			17,94 €																								
3 jus pomme			10,62 €	3 jus pomme			10,62 €																								
3 jus poire			11,72 €	3 jus poire			11,72 €																								
1 Eau gaz			2,40 €	1 Eau gaz			2,40 €																								
2 eaux plates			4,24 €	2 eaux plates			4,24 €																								
3 coca			4,95 €	2 coca			3,30 €																								
1 nappe bleu			2,99 €	1 nappe bleu			2,99 €																								
1 nappe rouge			2,39 €	1 nappe rouge			2,39 €																								
2 lots de gobetets			4,98 €	2 lots de gobetets			4,98 €																								
50 SERVIETTES			2,39 €	50 SERVIETTES			2,39 €																								
50 SERVIETTES			2,39 €	50 SERVIETTES			2,39 €																								
4 nappes blanches			6,76 €	4 nappes blanches			6,76 €																								
3 camemberts			5,67 €	2 Pains surprise			51,90 €																								
Café			5,99 €	1 Pains surprise			19,95 €																								
Thé			2,83 €	3 quiches			28,85 €																								
Thé			2,13 €	3 prefous			13,50 €																								
moutarde			2,02 €	2 macarons			27,80 €																								
sucre			1,56 €	Traiteur			717,82 €																								
Canapé region			99,75 €	Pain			11,65 €																								
2 macarons			27,80 €																												
Traiteur			512,30 €	Total			1 021,10 €																								
Pain			9,80 €	Coût unitaire			21,27 €																								
Total			821,13 €																												
Coût unitaire			17,11 €																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Repas du midi</th> <th>Bernières-sur-mer</th> <th>Luc Animation</th> <th>Saint-Aubin-sur-mer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de repas</td> <td>18</td> <td>0</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Participation financière</td> <td>307,92 €</td> <td>- €</td> <td>513,21 €</td> </tr> </tbody> </table>				Repas du midi	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer	Nombre de repas	18	0	30	Participation financière	307,92 €	- €	513,21 €	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Repas du soir</th> <th>Bernières-sur-mer</th> <th>Luc Animation</th> <th>Saint-Aubin-sur-mer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de repas</td> <td>0</td> <td>48</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Participation financière</td> <td>- €</td> <td>1 021,10 €</td> <td>- €</td> </tr> </tbody> </table>				Repas du soir	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer	Nombre de repas	0	48	0	Participation financière	- €	1 021,10 €	- €
Repas du midi	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer																												
Nombre de repas	18	0	30																												
Participation financière	307,92 €	- €	513,21 €																												
Repas du soir	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer																												
Nombre de repas	0	48	0																												
Participation financière	- €	1 021,10 €	- €																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Répartition totale</th> <th>Bernières-sur-mer</th> <th>Luc Animation</th> <th>Saint-Aubin-sur-mer</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre de repas</td> <td>18</td> <td>48</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>Participation financière</td> <td>307,92 €</td> <td>1 021,10 €</td> <td>513,21 €</td> </tr> </tbody> </table>				Répartition totale	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer	Nombre de repas	18	48	30	Participation financière	307,92 €	1 021,10 €	513,21 €																
Répartition totale	Bernières-sur-mer	Luc Animation	Saint-Aubin-sur-mer																												
Nombre de repas	18	48	30																												
Participation financière	307,92 €	1 021,10 €	513,21 €																												

Annexe délibération n°66/2024

Saint-Aubin-sur-Mer

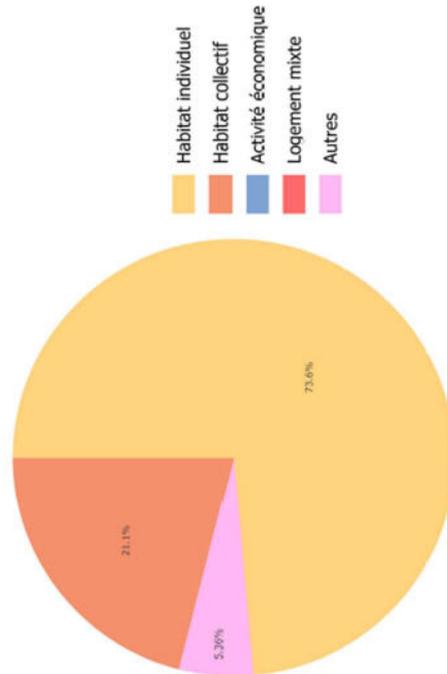


2,89 hectares consommés entre 2011 et 2020 soit **0,289** par an
0,00 hectares de ZAC dont **0,00** comptabilisé dans CCF

Surface foncière consommée entre 2011 et 2020 en hectare



Part de surface consommée par vocation



Part de surface consommée sur la surface totale du territoire



AUCAME 2024
Sources : AUCAME 2024
CCF EPFN

■ Surface restant de la commune ■ Surface consommée entre 2011 et 2020